

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

2 FÉVRIER 2015

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 2 février 2015 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Sont absents :

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 12 janvier 2015
5. Acceptation des dépenses
6. Procédure de vente pour défaut de paiement des taxes – Solde minimum 2013
7. FAIR Volet IV – Rapport final 2014-2015
8. Parc & Mer Mont-Louis
 - a. Perte totale sur un équipement vs remboursement par la MMQ
 - b. Terrain de jeux
9. Excavation de sédiments – Embouchure de la rivière de Gros-Morne
10. Autorisation de cadaastre des sites d'éoliennes et du réseau collecteur
11. Gala des prix EXCÉLAN loisir et sport 2015 – Protocole d'entente avec l'URLS
12. Entretien de la patinoire – Hiver 2015
13. Demandes diverses :
 - a. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Volet AIRRL
 - b. Chambre de Commerce de La Haute-Gaspésie
 - c. École St-Maxime – Demande de bourse d'études
 - d. URLS GIM- Finale régionale de 'Secondaire en spectacle'
 - e. Cercle de Fermières de Mont-Louis – Tricot Graffiti
 - f. Association Chasse et Pêche Mont-Louis – Souper annuel
 - g. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - h. Fernand Mercier – Chemin Lac-à-Truite
14. Rapport des représentants municipaux
15. Période de questions
16. Levée de la session

015-02-2015

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Lévesque,
appuyé de Germain Émond,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point « Demandes diverses » demeure ouvert.

Proposition adoptée.

016-02-2015

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres déclarent avoir lu le procès-verbal de la session suivante :
Séance ordinaire du 12 janvier 2015

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 12 janvier 2015 soit adopté sans modification.

Proposition adoptée.

017-02-2015

ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Claude Laflamme,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

✓ Comptes à payer, pour un total général de	34 955.75 \$
✓ Comptes payés, pour un total général de	10 498.31 \$
✓ Paiements par dépôt direct, pour un total général de	26 648.03 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

018-02-2015

PROCÉDURE RELATIVE À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (art. 1023, Code municipal)

Attendu que le Conseil considère que la procédure de ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit s'appliquer aux propriétés ayant un solde au 31 décembre 2013;

Considérant la résolution # 005-01-2015;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le solde minimal dû au 31/12/2013 pour entamer la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes municipales;

Sur proposition de
Appuyée de
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE seulement les dossiers ayant un solde minimal de 50 \$ en arrérages de taxes municipales au 31/12/2013 soient réclamés par courrier recommandé;

Proposition adoptée.

019-02-2015

FAIR VOLET IV – RAPPORT FINAL 2014-2015

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est admissible à une aide financière dans le cadre du programme FAIR – Volet IV pour réaliser des travaux d'entretien, développement d'infrastructures de surfaces liés aux secteurs récréotouristiques et de loisirs ;

Considérant que les travaux se sont déroulés entre le 27 octobre 2014 et le 30 janvier 2015 et ont permis l'embauche d'un journalier-manoœuvre.

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité approuve le rapport financier des travaux 2014-2015 pour une somme totale de 11 243.32 \$

Proposition adoptée.

020-02-2015

PARC & MER MONT-LOUIS – PERTE TOTALE SUR UN ÉQUIPEMENT VS REMBOURSEMENT PAR LA MMQ

Considérant que la roulotte Jayco situé sur le terrain Parc & Mer Mont-Louis a subi des dommages sous la force du vent dans la nuit du 25 au 26 décembre 2014 ;

Considérant que l'immeuble a été déclaré perte totale par la MMQ;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyé de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la compensation d'assurance au montant de 13 905 \$ à recevoir de la MMQ soit remis à l'organisme Parc & Mer Mont-Louis pour l'achat d'une nouvelle roulotte.

Proposition adoptée.

021-02-2015

PARC & MER MONT-LOUIS – PROJET TERRAIN DE JEUX

Considérant que Parc & Mer Mont-Louis a déposé un projet visant l'amélioration de l'offre en loisirs extérieurs et jeux éducatifs pour la Municipalité ;

Considérant que le projet permettra la modernisation des équipements et l'amélioration de la sécurité dans les espaces de jeux destinés à une clientèle de 5 à 12 ans ;

Considérant que l'aire de jeux innovera en permettant aussi l'accès à des équipements stationnaires destinés aux adultes ;

Considérant que le plan d'affaires vise une contribution du promoteur et de plusieurs acteurs financiers ayant à cœur l'amélioration de la qualité de vie de la communauté locale et touristique ;

Considérant que le concept d'aire de jeux bi générationnelle améliore la qualité de vie de nos citoyens et visiteurs dans un environnement sain et agréable entre plage et montagnes ;

Considérant que le projet de mise à niveau des infrastructures de loisirs rejoint les enjeux de développement régional énoncé à la vision stratégique de notre région ;

Considérant que l'aménagement d'espaces récréatifs rejoint les objectifs du plan de développement local en optimisant l'esthétique du corridor visuel et la rétention des utilisateurs ;

Considérant que le projet de modernisation mis de l'avant grâce à Parc & Mer Mont-Louis est susceptible de rejoindre les besoins de toutes les familles de l'Est de la MRC de La Haute-Gaspésie à la recherche d'une aire de jeux de qualité supérieure dans un environnement sain, accueillant et aux possibilités multiples grâce à son emplacement stratégique en bordure de plage, son camping et les services offerts dans un environnement immédiat ;

Pour ces raisons,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis reconnaisse les efforts déployés par l'organisme Parc & Mer Mont-Louis dans la mise à niveau de l'aire de jeux public et l'amélioration des services récréatifs offert à toute la population locale, régionale et touristique.

Proposition adoptée.

022-02-2015 EXCAVATION DE SÉDIMENTS—EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE DE GROS-MORNE

Considérant qu'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser occasionnellement des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Gros-Morne située sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

Considérant que le MDDELCC a émis une autorisation de travaux pour l'excavation de sédiments à l'embouchure de la rivière Gros-Morne pour une période de 3 ans (2014, 2015, 2016);

Considérant que le MFFP a émis une autorisation pour les mêmes travaux qui viendra à échéance le 31 mars 2015;

En conséquence,
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis demande à la MRC de La Haute-Gaspésie de présenter, au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une demande de certificat d'autorisation pour réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Gros-Morne pour les périodes 2015 et 2016.

Proposition adoptée

023-02-2015 SUBDIVISION CADASTRALE DES SITES D'ÉOLIENNES ET DU RÉSEAU COLLECTEUR – SEIGNEURIE DU MONT-LOUIS

Considérant que des demandes de permis de lotissement ont été déposées par l'arpenteur-géomètre Pierre-L. Pelletier afin d'obtenir des numéros de lots distincts pour chaque éolienne ou section de réseau collecteur enfoui ;

Considérant que les demandes de permis de lotissement concernent 121 lots répartis sur le territoire non cadastré ;

Considérant que le certificat autorisant les opérations cadastrales requis en vertu du règlement de lotissement a été émis ;

Sur proposition de Claude Laflamme,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve les plans tels que préparés par Pierre-L. Pelletier a.-g. afin de créer les subdivisions cadastrales exigées par la Loi dans la Seigneurie du Mont-Louis, cadastre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Dossier 997931, minute no. 2119 – 1 lot – Cadastre # 5 014 997
Dossier 998070, minute no. 2121 – 12 lots – Cadastres # 5 017 851 à 5 017 862 inclusivement
Dossier 998854, minute no 2122 - 20 lots – Cadastre # 5 030 827 à 5 030 846 inclusivement
Dossier 1000306, minute no. 2127 – 34 lots – Cadastre 5 042 367 à 5 042 400 inclusivement
Dossier 1001281, minute no. 2128- 18 lots – Cadastre 5 058 570 à 5 058 587 inclusivement
Dossier 1001740, minute no. 2133 – 36 lots - Cadastre # 5 063 967 à 5 064 002 inclusivement

Proposition adoptée.

024-02-2015 GALA DES PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT 2015 – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'URLS

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, en collaboration avec Animation Jeunesse Haute Gaspésie, souhaite accueillir le Gala des prix ExcÉlan loisir et sport 2015 le 6 juin prochain.

Considérant que l'objectif des parties étant de réaliser l'événement avec le maximum d'efficacité, l'URLS a déposé un projet de protocole d'entente qui a été déposé auprès du Conseil municipal ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la signature du protocole d'entente ayant pour objectif de réaliser la soirée «Les Prix ExcÉlan loisir et sport» édition 2015» avec l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine (URLS GIM).
Proposition adoptée.

025-02-2015 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE MONT-LOUIS HIVER 2015 – ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN

Sur proposition de Germain Émond,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'Alain Bérubé soit engagé comme préposé à l'entretien de la patinoire à compter du 2 février 2015 au tarif forfaitaire de 225 \$ /semaine. L'engagement est d'une durée de 5 semaines.

Proposition adoptée

026-02-2015 ÉCOLE SAINT-MAXIME – DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis attribue une bourse d'étude au montant de 300 \$ à un(e) étudiant(e) finissant de l'année 2015 du 5^e secondaire de l'École Saint-Maxime et résidant sur le territoire de notre municipalité.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970

Proposition adoptée.

027-02-2015 ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE MONT-LOUIS – SOUPER ANNUEL 50 \$

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accorde une aide financière de 50\$ à l'Association Chasse et Pêche Mont-Louis.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970
Proposition adoptée.

028-02-2015 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis prévoit la formation de 4 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Gaspésie en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Marc Boucher,
appuyé par Claude Laflamme
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Gaspésie.
Proposition adoptée.

Note de la secrétaire-trésorière au Conseil municipal :

En tant que secrétaire-trésorière, j'ai informé le maire qu'il n'avait pas l'autorité pour accorder un contrat à Excavation F. Mercier inc. pour la réparation du chemin du Lac-à-Truite en septembre dernier. Suite à un avis juridique et à une vérification auprès de la responsable du MTQ à Ste-Anne-des-Monts, il est évident que cette route n'est pas de notre responsabilité et que nous ne pourrions demander de remboursement à la sécurité civile. A la suite de demandes de représentants de Northland Power Éolienne, M. le maire a rencontré M. Mercier pour lui demander sa collaboration tout en m'affirmant qu'aucun engagement de crédit n'avait été accordé lors de cette conversation. M. Mercier à tout de même transmis une facture au montant de 8 546,15 \$ et en réclame un paiement minimum de 5000 \$.

029-02-2015 EXCAVATION F. MERCIER INC. – CHEMIN DU LAC-À-TRUITE

Attendu que les membres du Conseil considèrent que le maire a agit de bonne foi pour satisfaire les utilisateurs du Chemin du Lac-à-Truite malgré l'absence d'autorisation de leur part ;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyé de Renaud Robinson,

Il est résolu que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le paiement d'une somme de 4 000 \$ à Excavation F. Mercier inc. sur production d'une facture corrigée afin de clore le dossier.

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

030-02-2015 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mario Lévesque, la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.